

Annexe 1

Dispositif prévoyance collective garantie maintien de salaire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec Complément'Ter (MNT et MGEN)

Le **dispositif actuel** permet aux adhérents de bénéficier d'une garantie maintien de salaire sans condition :

- d'âge,
- de questionnaire médical,
- de période de stage,

sous réserve toutefois que l'agent adhère dans les 6 premiers mois suivant la date d'embauche et permet également d'avoir un taux de cotisation prévoyance minoré induit par l'effet « groupe ».

Les agents adhérents au contrat collectif cotisent à hauteur de 1% de leur salaire pour l'incapacité et perçoivent une participation du Département sous la forme d'un forfait mensuel d'un montant de 7€. Ce montant de participation est certes forfaitaire mais il bénéficie proportionnellement davantage aux agents dont le salaire brut est le moins élevé.

2 561 agents étaient adhérents au 31 décembre 2021 (dont 376 assistants familiaux), soit 61% de l'effectif. Les agents peuvent également adhérer à l'option invalidité, leur taux de cotisation est alors de 0,73% supplémentaire, soit 1,73% au total.

Les **agents bénéficiaires** sont :

- les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- les agents titulaires non affiliés à la CNRACL,
- les assistants familiaux.

Versement d'indemnités journalières par Complément'Ter :

Au titre de cette garantie, l'agent en congé de maladie à demi-traitement (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée) bénéficie par la mutuelle du versement de son demi-traitement « indemnités journalières » **correspondant à 45% de son demi-traitement net, primes comprises.**

Annexe 2

Dispositif complémentaire santé depuis le 1^{er} septembre 2012

C'est la procédure dite de labellisation qui a été retenue par la collectivité en matière de complémentaire santé depuis le 1^{er} septembre 2012.

Au 31 décembre 2021, 1 077 agents (dont 85 assistants familiaux) disposant d'une garantie labellisée ont perçu une participation mensuelle dont le montant varie en fonction de leur niveau de salaire :

- Tranche 1 - revenus bruts annuels inférieurs à 2 000 € : 35 € par mois
- Tranche 2 - entre 2 000 et 2 500 € : 25 € par mois
- Tranche 3 - entre 2 500 et 3 600 € : 13 € par mois
- Tranche 4 : 0 €